

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/10/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Pyrénées 2 Vallées  <b>N° 2021-124</b>
--	---

**Présents (43)** : GUILBERT-VIARRIEU Annie, GOUBE Nicole, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, HELARY Yann, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : BLASCO Sabine, DILHET Sylvie

**Absents (14)** : MOUNIQ Jean, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, RAHALI Sabine, GAY Eric, ACCHNI Nicole, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, DELOM Christian

**Procurations (5)** :  
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine  
BALAGNA Patrice à ROBIN Isabelle  
LACAZE Noël à PELIEU Michel  
NARS Aline à MIR André  
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Isabelle ROBIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle la décision des élus de créer un office de tourisme communautaire de structure juridique EPIC. Dans cet objectif et afin de financer cette structure, la communauté de communes a instauré la taxe de séjour applicable dès 2020, à l'échelle de la communauté de communes hors territoires bénéficiant d'un office de tourisme communal du fait de leur classement en station de tourisme.

Divers contre-temps n'ont pas permis de créer cet EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les élus par délibération N°2020-139AR du 15/12/2020 ont affirmé à nouveau leur volonté de créer cet EPIC, ce qui a été fait officiellement par le greffe du tribunal de commerce de Tarbes le 23 juin 2021 avec une date de commencement d'activité au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Président propose de reverser la taxe de séjour collectée par la communauté de communes Aure Louron à ce nouvel établissement (hors les communes de Loudenvielle, Génos, Germ, Adervielle-Pouchergues ayant créé leur propre EPIC, et hors les communes d'Avajan et de Cadéac collectant elles-mêmes leurs propres taxes de séjour jusqu'au 30 juin 2021).

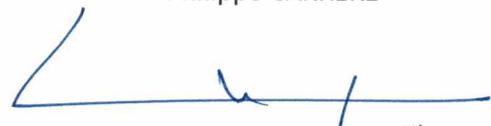
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve le reversement de la taxe de séjour collectée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (hors les communes précitées) à l'EPIC Pyrénées 2 Vallées ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU